



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/126/T/LBF

RÈGLEMENTANT L'ORGANISATION DE LA COURSE « LA MONTÉE DU NID D'AIGLE ».

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par Madame LECOMTE Nolwen, en date du mercredi 11 juin 2025, pour l'organisation de la manifestation sportive intitulée « La Montée du Nid d'Aigle »,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de réglementer la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

LE FAYET

Article 1 : La circulation sera interdite dans le Parc Thermal, allée Gontard, lors du départ des coureurs. Une déviation pour accéder aux Thermes sera mise en place avenue de Warens :

LE SAMEDI 19 JUILLET 2025 DE 06H00 À 10H00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements situés au droit du N° 7 de l'allée Gontard :

LE SAMEDI 19 JUILLET 2025 DE 06H00 À 10H00.

Article 3 : L'itinéraire VTT dit « la Valléenne » sera fermé à la circulation, portion comprise entre le Châtelet et le Parc Thermal :

LE SAMEDI 19 JUILLET 2025 DE 08H45 À 09H30.

SAINT GERVAIS

Article 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements situés le long de l'esplanade Marie Paradis :

LE SAMEDI 19 JUILLET 2025 DE 06H00 À 18H00.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 : La circulation sera en sens unique montant, avenue du Mont d'Arbois, portion comprise entre le rondpoint Gontard et l'impasse de la Cascade, à l'exception des poids lourds qui seront autorisés à emprunter le sens descendant :

LE SAMEDI 19 JUILLET 2025 DE 09H00 À 10H00.

Article 6 : L'office de Tourisme est autorisé à occuper le domaine public sur l'esplanade Marie Paradis, la promenade du Mont-Blanc et dans le Parc Thermal :

LE SAMEDI 19 JUILLET 2025.

Article 7 : La signalisation nécessaire et réglementaire ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par les organisateurs.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 07 juillet 2025

L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,




Michel STROPIANO

Affiché le : 09/07/2025